

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU**  
**DU LUNDI 26 JANVIER 2015**

Conseil Municipal convoqué par courriel le 21/01/2015 - Date d'affichage de la convocation : 22/01/2015.

**Présidence :** M. Jacques WEIBEL, Maire  
**Secrétaire de séance :** M. Emmanuel DAVID  
**Participants :** M. Jacques WEIBEL, M. Robert DARIEN, Mme Sylvie RIVAUD, Mme Cathy LUTRAT,  
M. Alex BORNES, Mme Gwenaëlle LE CREURER, M. Emmanuel DAVID, Mme Sylvie REBRE,  
M. Jean-André CAHUZAC, Mme Sonia LABSY (arrivée à 19h10), M. Patrick RIVARD,  
Mme Déborah KEROUREDAN, M. René BONNET, M. Alain BONDON  
**Etait excusée :** Mme Clara PICHOT

**Points inscrits à l'ordre du jour :**

- 1 - *Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2014.*
- 2 - *Compte rendu des décisions du Maire (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).*
- 3 - *Travaux communaux.*
- 4 - *Affaires scolaires.*
- 5 - *Urbanisme, environnement, eau, assainissement.*
- 6 - *Représentation au Conseil Communautaire (élection d'un délégué titulaire complémentaire et de deux délégués supplémentaires)*
- 7 - *Affaires administratives, financières, personnel communal.*
- 8 - *Information – communication – interventions diverses.*
- 9 - *Dates à retenir.*

**Début de la séance :** 18h35

**1 – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014**

**Délibération n°2015\_1**

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 a été diffusé aux élus municipaux par courriel le 26 décembre 2014, affiché dans les panneaux municipaux et mis en ligne sur le site internet municipal [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) rubrique « la vie municipale/réunions » le même jour.

*Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

**2 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE** (Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT).

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les délégations susceptibles d'être accordées au Maire durant le mandat municipal.
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014.
- Vu l'article L 2122-23 du C.G.C.T. stipulant que les décisions prises dans le cadre des délégations accordées doivent faire l'objet d'un compte rendu au Conseil Municipal.

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

2015-374	2-3	Droit de préemption urbain	09/01/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC n°106
2015-375	2-3	Droit de préemption urbain	09/01/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC n°236
2015-376	2-3	Droit de préemption urbain	09/01/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AE n°97
2015-377	1-4	Autres contrats	20/01/2015	Travaux de reliure de 2 registres de l'Etat-Civil (1923-1930 et 1931-1940) pour un montant de 412,80 E TTC auprès de l'atelier LEJANNOU - dépense d'investissement
2015-378	2-3	Droit de préemption urbain	23/01/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD n°28
2015-379	2-3	Droit de préemption urbain	23/01/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AC n°269
2015-380	2-3	Droit de préemption urbain	23/01/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur l'immeuble cadastré section AD n° 20, 21 et 22
2015-381	2-3	Droit de préemption urbain	23/01/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur le terrain à bâtir - Lot N° 17 - Rue Jacques SEVESTRE
2015-382	2-3	Droit de préemption urbain	23/01/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur le terrain à bâtir - Lot N° 27 - Rue Jacques SEVESTRE
2015-383	2-3	Droit de préemption urbain	23/01/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur le terrain à bâtir - Lot N° 20 - Rue Jacques SEVESTRE
2015-384	2-3	Droit de préemption urbain	23/01/2015	La commune ne porte pas son droit de préemption urbain sur le terrain à bâtir - Lot N° 30 - Rue Jacques SEVESTRE

### **3 - TRAVAUX COMMUNAUX**

Rapporteurs : Messieurs WEIBEL, BORNES et DARIEN

- Lotissement rue Jacques SEVESTRE : Monsieur le Maire communique l'état d'avancement du chantier. Les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis. Les entreprises assurent actuellement les travaux de pose des canalisations d'assainissement eaux pluviales et eaux usées. Afin de sécuriser le site, un arrêté municipal interdisant l'accès à la rue Jacques SEVESTRE a été pris jusqu'au 31 mars 2015.

- Travaux de voirie : M. Alex BORNES indique que l'entreprise FERRE reprendra les travaux lorsque les conditions météorologiques le permettront.

- Travaux à la station de déférisation : Monsieur Robert DARIEN indique que les travaux de réalisation du bassin de décantation des eaux de lavage sont en cours. Les réunions de chantier ont lieu tous les mercredis matin.

- Intervention à l'église : Monsieur le Maire communique en séance le compte rendu de l'intervention réalisée début janvier par l'entreprise AQUAZI. Cette intervention a permis la réalisation du démoussage du glacis coté nord. L'entreprise a établi un constat des désordres et a listé les travaux d'entretien à réaliser ainsi que les modes opératoires préconisés. Une nouvelle intervention sera à prévoir. Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous a été fixé avec un responsable des Bâtiments de France le mercredi 18 février 2015 à 10h pour faire le point sur l'état de l'église.

### **4 - AFFAIRES SCOLAIRES**

Rapporteur : Mme Sylvie RIVAUD

#### **A - PROJET DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE INCLUANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX REPAS DES ENFANTS CONCERNÉS PAR DES ALLERGIES OU DES INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES.**

Un projet de modification du règlement de la cantine scolaire est à l'étude pour intégrer les dispositions relatives à la fourniture des repas aux enfants concernés par des allergies ou des régimes alimentaires. Ce dossier est étudié en partenariat avec le traiteur et les agents du service. Les services de l'Etat seront consultés avant la validation du nouveau règlement, notamment pour déterminer s'il y a lieu de maintenir ou non l'autorisation laissée aux parents de récupérer le repas des enfants malades qui n'ont pu être décommandés le premier jour.

## **B - LANCEMENT DU PROJET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE « UN NOM POUR NOTRE ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE »**

### **Délibération n°2015\_2**

La Direction de l'école élémentaire et l'équipe enseignante ont fait part de leur souhait de lancer le projet «*un nom pour notre école élémentaire*».

Plusieurs échanges avec la direction de l'école ont permis de faire le point sur ce projet et la commission enfance- jeunesse- affaires scolaires s'est réunie le 12 janvier 2015 pour examiner les conditions de mise en œuvre de celui-ci. Les dispositions réglementaires ont été étudiées ainsi que les pistes présentées par l'équipe enseignante.

L'école maternelle ne souhaite pas être associée à cette démarche qui n'est pas inscrite dans son projet pédagogique. L'école maternelle conservera donc l'appellation «*Ecole maternelle d'Aunay-sous-Auneau*».

La commission scolaire s'est déclarée favorable à ce projet qui permettra aux élèves de l'école élémentaire de travailler sur ce thème dans le cadre d'une démarche citoyenne. Les familles seront également consultées.

Conformément aux textes en vigueur, il appartiendra au Conseil Municipal de délibérer sur le nom de l'école élémentaire qui sera attribué après consultation du Conseil d'Ecole.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le cadre de la conduite de ce projet en accord avec les enseignants.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

*-Se déclare favorable à l'attribution d'un nom à l'école élémentaire d'Aunay-sous-Auneau*

*-Fixe la méthodologie et le planning suivants pour l'organisation de cette démarche :*

*Etape 1 : Délibération du Conseil Municipal le 26 janvier 2015 pour fixer le cadre*

*Etape 2 : 5 février 2015 : Présentation de la délibération du Conseil Municipal lors de la réunion du Conseil d'Ecole*

*Etape 3 : mi-février 2015 : Diffusion de l'information et d'un formulaire de réponse aux familles par l'équipe enseignante en précisant que les réponses devront être rendues à l'école avant la fin du mois de mars 2015*

*Etape 4 : avril 2015 - Dépouillement et synthèse réalisés par l'équipe enseignante*

*Etape 5 : Semaine du 6 au 11 avril 2015 : Présentation de la synthèse à la commission scolaire et sélection de 5 noms qui seront proposés au Conseil Municipal*

*Etape 6 : Semaine du 20 au 25 avril 2015 : Sélection de 5 noms par le Conseil Municipal*

*Etape 7 : Mai 2015 : vote des élèves à la mairie (organisation assurée par l'équipe enseignante)*

*Etape 8 : Fin mai 2015 : validation par le Conseil Municipal des 3 premiers noms arrivés en tête suite au vote des élèves*

*Etape 9 : Début juin 2015 : avis du Conseil d'Ecole*

*Etape 10 : mi-juin 2015 : délibération du Conseil Municipal pour le choix du nom*

*Etape 11 : 20 juin 2015 à l'occasion de la Fête des Ecoles, officialisation de la dénomination et cérémonie permettant l'inauguration de la plaque qui sera apposée à l'entrée de l'école élémentaire*

*-Dit que le nom attribué devra tenir compte des différentes prescriptions prévues par les textes. La dénomination de l'école devra respecter :*

*- les valeurs de la République (Liberté, Egalité, Fraternité)*

*- l'ordre public (le nom attribué à l'école ne devra pas être de nature à porter atteinte ni à la tranquillité, ni à la moralité publiques et à provoquer des troubles d'ordre public)*

*-le principe de la neutralité du service public de l'enseignement (le nom attribué à l'école ne devra pas être de nature à porter atteinte à ce dernier aussi bien dans son exercice que dans les édifices qui l'abritent)*

*-le principe de l'hommage public dans le cas où le nom choisi serait celui d'une personne (un intérêt public devra être justifié pour un tel hommage. De ce fait, il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance, par la dénomination d'un bâtiment public abritant un service public doivent être réservés aux personnes qui se sont illustrées par des services exceptionnels rendus à la nation ou à l'humanité ou par leur contribution éminente, au développement de la science, des arts et des lettres)*

*-Propose l'attribution du nom de l'école élémentaire après étude des pistes suivantes par les élèves s'ils le souhaitent :*

*-les grands thèmes de l'actualité*

*-Les droits de l'homme*

*-les personnalités célèbres*

*-les deux dernières guerres*

*-le contexte local*

*-l'environnement, la nature, l'écologie, la situation géographique*

### **C - BESOINS EN MATÉRIEL INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE**

Dossier suivi par Messieurs BONNET et BONDON

Un état des besoins a été rédigé par la direction de l'école. Des devis sont en attente. Il conviendra que la direction de l'école maternelle reprecise les objectifs fixés dans le projet pédagogique lors du prochain conseil d'école. Les élus s'interrogent sur la nécessité de prévoir la fourniture d'une imprimante couleur en raison du coût des consommables.

### **D – CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA CCBA**

Les projets de convention pour l'occupation du restaurant scolaire par l'ALSH et des bâtiments communaux pour le temps d'activité périscolaire sont en cours d'étude par la CCBA.

Les réponses sont attendues.

Il est rappelé qu'après signature de ces conventions, une rencontre sera organisée avec la commission scolaire de la commune de La Chapelle d'Aunainville pour réexaminer la répartition des frais scolaires dans le cadre du regroupement pédagogique.

**19h10 : arrivée de Mme Sonia LABSY**

### **5 – URBANISME, ENVIRONNEMENT, EAU, ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : M. Robert DARIEN

#### **A - ADHÉSION AU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME CRÉÉ PAR L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE**

**Délibération n°2015\_3**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé le 16 décembre 2014 que les services de l'Etat de la Direction Départementale des Territoires (DDT) n'apporteront plus leur contribution pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015 en faveur des communes disposant d'un P.O.S ou d'un P.L.U. Il a été indiqué que la commune d'Aunay-sous-Auneau est concernée par ces dispositions, mais qu'un nouveau service instructeur sera installé en juillet 2015 par l'Agence Technique Départementale (ATD) créée par le Conseil Général. Il a été précisé que le Conseil Municipal devra délibérer pour acter l'adhésion à ce nouveau service.

L'ATD a apporté les éléments permettant l'adhésion à ce nouveau service et la délibération proposée en la forme administrative est la suivante :

Vu l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger une agence départementale créée en application de l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales, d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Agence technique départementale en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 créant un service d'instruction des autorisations de droit des sols.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, en application de la loi ALUR, l'Agence Technique Départementale propose d'apporter une assistance aux communes concernées, à savoir les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service ADS.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort et de sa responsabilité.

Le service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD, en collaboration avec la mairie, sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le service ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Déclarations préalables complexes

Une convention d'adhésion à ce service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, sera transmise ultérieurement et précisera notamment, le champ d'application, les modalités d'instruction, le coût du service, la durée de la convention. Une fois cette convention transmise par l'ATD, le conseil municipal délibérera pour l'approuver et autoriser le maire à la signer.

Ce projet s'inscrit dans une double logique de solidarité et de mutualisation. Le coût de ce service sera pris en charge par les communes bénéficiant du service et sera calculé de la manière suivante :

50% du coût du service au prorata de la population telle que calculée pour la DGF

50% au prorata du nombre d'actes

Ce service sera opérationnel à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, date de fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des droits des sols.

Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par ledit service.

Néanmoins, auparavant, une phase d'échange et de partage des informations entre le service de l'ATD et la commune sera nécessaire. Cette phase d'une durée prévisionnelle de 2 mois, devrait débuter le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Au regard de l'exposé des motifs, il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence Technique Départementale à compter du 1er juillet 2015.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :*

*- décide d'adhérer au service d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par l'Agence Technique Départementale à compter du 1er juillet 2015.*

## **B - ENTRETIEN DES POTEAUX D'INCENDIE**

### **Délibération n°2015\_4**

Monsieur Robert DARIEN rappelle que le contrat relatif à l'entretien des poteaux et des bouches d'incendie est arrivé à échéance. Il est proposé au Conseil Municipal un nouveau contrat de prestation pour une durée de 3 ans pour un montant révisable de 40 € par poteau d'incendie. L'autre solution proposée consiste à approuver une prestation annuelle sur devis pour un montant de 45 € par unité. Considérant que la commune est responsable de la protection incendie sur son territoire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de retenir la proposition de contrat de la Société VEOLIA.*

*Monsieur le Maire est autorisé à signer ce contrat qui prévoit des visites périodiques de contrôle, des visites annuelles permettant de mesurer le débit et la pression, l'ouverture des vannes et la vérification du fonctionnement des poteaux, les travaux de petit entretien (graissage, resserrage des boulons de fixation, remise en état des socles). Les visites annuelles feront l'objet d'un rapport écrit comprenant les anomalies constatées, les interventions réalisées, les résultats des mesures de débit et de pression qui seront communiqués au Service Départemental d'Incendie et de Secours.*

## **6 – REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (élection d'un délégué titulaire complémentaire et de deux délégués supplémentaires)**

### **Délibération n°2015\_5**

Conformément à la loi relative à la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 modifiée par la loi du 31 décembre 2012 portant notamment réorganisation du dispositif de représentation communale au sein des conseils communautaires, des décisions ont été prises en vue d'adopter la nouvelle représentation des communes à la Communauté de Communes de la Beauce Alnéoise (CCBA).

Les Conseils Municipaux pouvaient choisir entre la répartition prévue par l'article L5211-6-1 du CGCT, favorable aux communes disposant d'un nombre d'habitants importants et la possibilité de prévoir une autre répartition prévue au 2<sup>ème</sup> aliéna du I de l'article L5211-6-4, permettant de moduler la représentation, à condition toutefois de tenir compte de certaines dispositions.

Le Conseil Communautaire de la CCBA a présenté plusieurs simulations pour la représentation des communes.

Conformément aux instructions de la Préfecture, les communes ont eu jusqu'au 31 août 2013 pour délibérer en vue de choisir la répartition du conseil communautaire.

A une large majorité (20 communes sur 24), les conseils municipaux se sont prononcés en faveur d'une répartition modulée de 50 sièges de conseillers communautaires permettant à un certain nombre de petites communes d'être représentées par deux conseillers au

lieu d'un seul. Ce type d'accord local a été privilégié par environ 90% des communautés de communes. Le préfet d'Eure et Loir a validé cette représentation par un arrêté du 21 octobre 2013 détaillée comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NOMBRE DE SIEGES
AUNEAU	4133	8
BEVILLE LE COMTE	1458	3
AUNAY SOUS AUNEAU	1406	3
SAINVILLE	962	2
LE GUE DE LONGROI	822	2
DENONVILLE	763	2
OYSONVILLE	498	2
UMPEAU	429	2
LEVAINVILLE	406	2
OINVILLE SOUS AUNEAU	387	2
ROINVILLE SOUS AUNEAU	340	2
MAISONS	318	2
GARANCIERES EN BEAUCE	233	2
LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE	297	2
SANTEUIL	274	2
ST LEGER DES AUBEES	254	2
CHATENAY	240	2
LETHUIN	213	2
MOINVILLE LA JEULIN	123	1
VIERVILLE	115	1
MONDONVILLE ST JEAN	91	1
ARDELU	73	1
ORLU	47	1
MORAINVILLE	21	1
<b>TOTAL</b>	<b>13903</b>	<b>50</b>

La commune d'Auneau, représentée par son Maire, a contesté au Tribunal Administratif l'arrêté préfectoral fixant cette répartition, considérant que sa représentation était insuffisante : 8 représentants alors que la répartition du dispositif prévu à l'article L5211-6-1 devait lui permettre d'être représentée par 12 conseillers.

Plusieurs échanges de mémoires par l'intermédiaire des avocats de la commune d'Auneau et de la Préfecture ont été reçus par le Tribunal Administratif.

Depuis l'engagement de la procédure contentieuse devant la juridiction administrative en novembre 2013, le Conseil Constitutionnel, par une décision N° 2014-405 QPC (Commune de Salbris) en date du 20 juin 2014, a déclaré inconstitutionnelles les dispositions de la loi permettant la modulation de la représentation des communes au sein des organes délibérants des communautés de communes et des communautés d'agglomération, considérant que ce type d'accord local ne respecte pas la règle de proportionnalité par rapport à la population des communes. Cette décision a impliqué la modification de la loi en vigueur. Le Conseil Constitutionnel a cependant pris soin de ne pas entraîner des « conséquences manifestement excessives » en décidant de maintenir la répartition modulée des communes jusqu'aux prochaines élections des conseils municipaux en 2020. Les nouvelles dispositions législatives trouveront cependant à s'appliquer dans le cas de recours contentieux en cours et en cas de renouvellement partiel ou total d'un conseil municipal des communes membres des EPCI, après la date du 20 juin 2014.

Considérant le contentieux en cours, par jugement du 6 novembre 2014, le Tribunal Administratif d'Orléans n'a pas eu d'autre possibilité que d'annuler l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013, même si celui-ci a été pris en totale légalité avec la législation en vigueur au moment de sa signature et en conformité avec la majorité requise des communes membres de la CCBA.

Par un courrier du 22 décembre 2014, le Préfet d'Eure et Loir a notifié aux communes membres de la CCBA un nouvel arrêté fixant la recomposition du Conseil Communautaire qui est établie comme suit :

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE 2014	NOMBRE DE SIEGES
AUNEAU	4133	12
BEVILLE LE COMTE	1474	4

AUNAY SOUS AUNEAU	1407	4
SAINVILLE	977	2
LE GUE DE LONGROI	865	2
DENONVILLE	754	2
OYSONVILLE	501	1
UMPEAU	437	1
ROINVILLE SOUS AUNEAU	427	1
LEVAINVILLE	409	1
OINVILLE SOUS AUNEAU	341	1
MAISONS	317	1
LA CHAPELLE D'AUNAINVILLE	302	1
SANTEUIL	282	1
SAINT LEGER DES AUBEES	257	1
CHATENAY	240	1
GARANCIERES EN BEAUCE	235	1
LETHUIN	217	1
MOINVILLE LA JEULIN	131	1
VIERVILLE	115	1
MONDONVILLE ST JEAN	89	1
ARDELU	76	1
ORLU	44	1
MORAINVILLE	24	1
<b>TOTAL</b>	<b>14088</b>	<b>44</b>

Sont constatés les changements suivants par rapport à la précédente répartition :

- le nombre de conseillers communautaires passe de 50 à 44.
- la commune d'Auneau voit son nombre de conseillers communautaires croître de 8 à 12.
- le nombre de conseillers de Béville le Comte et d'Aunay-sous Auneau passe de 3 à 4
- 12 communes voient leur nombre de conseillers communautaires diminuer de 2 à 1

Concernant la commune d'Aunay-sous-Auneau, le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire, ainsi que deux délégués supplémentaires. Le siège sera attribué sous le scrutin de liste opéré à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les listes des candidats doivent être présentées en alternance femme-homme.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale, par cohérence avec le scrutin de mars 2014, de présenter la candidature de Mme Cathy LUTRAT en vue de siéger en qualité de 4<sup>ème</sup> déléguée titulaire (après Monsieur Jacques WEIBEL, Mme Sylvie RIVAUD et M. Robert DARIEN). Il propose en outre les candidatures de Monsieur Alex BORNES et de Madame Gwenaëlle LE CREURER en qualité de délégués supplémentaires.

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- prend acte du nouvel arrêté préfectoral répartissant le nombre de délégués communautaires de la CCBA très favorable à la commune d'AUNEAU, mais qui pénalise 12 communes qui voient le nombre de délégués communautaires diminués de 2 à 1.
- regrette l'instabilité et la fragilité juridiques des lois et des règlements qui compromettent et compliquent la gestion des collectivités, encombrant la juridiction administrative, font perdre un temps précieux dans le fonctionnement des institutions et induisent des dépenses publiques regrettables.

*Conformément aux instructions préfectorales, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouveau délégué titulaire qui siégera au conseil communautaire + 2 délégués supplémentaires (les délégués supplémentaires n'ont vocation qu'à remplacer les délégués titulaires de même sexe en cas de démission ou de décès).*

*Le bureau électoral pour cette élection est composé du Maire, du secrétaire de séance et des deux conseillers municipaux les plus âgés (M. Jean-André CAHUZAC et M. Alain BONDON) et des deux conseillers Municipaux les plus jeunes (Mme Gwenaëlle LE CREURER et Mme Déborah KEROUREDAN) conformément à l'article R133 du Code Electoral.*

Une seule liste présentée par M. Jacques WEIBEL a fait acte de candidature :

- Madame Cathy LUTRAT pour siéger en qualité de 4<sup>ème</sup> déléguée titulaire
- Monsieur Alex BORNES en qualité délégué supplémentaire
- Madame Gwenaëlle LE CREURER en qualité de déléguée supplémentaire

Après dépouillement, le résultat de cette élection est le suivant :

-Nombre de Conseillers présents à l'appel de son nom n'ayant pas pris part au vote :	0
-Nombre de votants :	14
-Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
-Nombre de suffrages exprimés :	14
-Nombre de suffrages obtenus par la liste conduite par M. Jacques WEIBEL :	14

La liste de candidats présentée par M. Jacques WEIBEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue.

Le procès verbal annexé à la présente délibération est adressé juste après cette élection à la Préfecture d'Eure et Loir conformément aux instructions reçues et affiché à la Mairie.

## **7 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES, PERSONNEL COMMUNAL**

### **A - DEMANDES DE SUBVENTIONS FDAIC ET DETR 2015.**

#### **Délibération n°2015\_6**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal réuni le 14 janvier 2015 en commission plénière a décidé de présenter au titre de l'année 2015 plusieurs dossiers éligibles au Fonds d'Aide aux communes (FDAIC) du Conseil Général et à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dont les dossiers sont instruits par la Préfecture.

Il précise que les demandes de subventions doivent être adressées aux financeurs pour le 30 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des différents programmes et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- De présenter les demandes de financements des programmes suivants :

#### Préfecture d'Eure et Loir au titre de la DETR 2015

- 1 – Le renforcement du réseau d'eau potable du hameau de Bretonvilliers (+ subvention demandée au Conseil Général hors FDAIC)
- 2 – La réalisation de la réserve incendie du hameau de Bretonvilliers

#### Conseil Général au titre du FDAIC 2015

- 1 – La révision du PLU
- 2 – L'extension de la GTB pour la bibliothèque
- 3 – L'extension de la GTB pour le restaurant scolaire
- 4 – Le remplacement des convecteurs de la Mairie
- 5 – La réfection des courts de tennis et du local annexe.
- 6 – La vidéo protection (+ demande de subvention complémentaire auprès de la Préfecture dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance)
- 7 – L'aménagement d'un ralentisseur à Cheneville sur la RD 132/1
- 8 – Le chauffage de l'Eglise St Eloi

- D'approuver les plans de financement annexés à la présente délibération ainsi que les différentes pièces justificatives qui seront présentées aux financeurs, conformément aux règlements attributifs des subventions.

Le Conseil Municipal dit que ces programmes seront inscrits au budget général 2015 en fonction des facultés financières de la collectivité.

### **B -DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL POUR LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU HAMEAU DE BRETONVILLIERS (HORS FDAIC)**

#### **Délibération n°2015\_7**

En 2012, la commune d'Aunay-sous-Auneau a décidé de lancer le programme pluriannuel consacré au renouvellement et au renforcement du réseau d'eau potable de ses hameaux.

Ce programme a été lancé pour répondre à plusieurs objectifs :

- Fiabiliser et sécuriser le réseau.
- Lutter contre le gaspillage.
- Préserver la ressource en eau.

- Garantir la qualité de l'eau distribuée.

Ce programme a été défini en 5 tranches.

En 2014, la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux consacrée au renforcement du réseau d'eau potable de la sortie du bourg de la commune jusqu'à l'entrée du hameau de Nêlu a été réalisée.

En 2015, le Conseil Municipal réuni en commission plénière, a décidé de lancer la 2<sup>ème</sup> tranche de ce programme permettant le renforcement du réseau du hameau de Bretonvilliers.

La canalisation à remplacer est en fonte grise cassante posée en 1936. Cette conduite a fait l'objet de nombreuses réparations ces dernières années, des bris circonférentiels ainsi que longitudinaux étant à déplorer de façon régulière.

Le remplacement de la conduite permettra ainsi d'améliorer la potabilité de l'eau : la canalisation actuelle présente une très forte corrosion interne qui génère des problèmes organoleptiques (saveur, odeur et turbidité) de l'eau distribuée.

Il est précisé que le Conseil Général d'Eure et Loir a adopté une programmation pluriannuelle d'aide à l'eau potable couvrant la période 2013/2015 pour les études, les diagnostics, les travaux d'interconnexion et de renforcement des réseaux existants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention départementale pour ce programme, qui pourrait compléter l'aide de l'Etat.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :*

*-sollicite une aide financière auprès du Conseil Général pour le programme de renforcement du réseau d'eau potable alimentant le hameau de Bretonvilliers.*

*-autorise Monsieur le Maire à déposer auprès des services départementaux le dossier complet en conformité avec le règlement départemental*

*-dit que ce programme sera inscrit au budget annexe de l'eau 2015*

### **C - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX CAMÉRAS ET L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION**

Dossier suivi par Messieurs BORNES et BONNET

**Délibération n°2015\_8**

Afin de permettre à la collectivité de modifier et de compléter le dispositif de vidéo protection de la commune, il est proposé de solliciter une participation financière de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (FIPD).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :*

*-décide de présenter le programme de modification et d'extension du dispositif de vidéo-protection aux services de l'Etat*

*-donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la constitution du dossier, l'obtention des autorisations administratives et les subventions susceptibles d'être accordées par les différents financeurs*

### **D – CONTRAT RÉGIONAL 2015-2020 POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINES ACTIONS**

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la préparation de la programmation des actions dans le périmètre du syndicat du Pays de Beauce, deux fiches-projet ont été adressées pour :

- Le programme de la 3<sup>ème</sup> tranche du Coteau des Fourneaux (fiche action n° 31 – stratégie régionale pour la biodiversité – trame bleue – trame verte)

- Le programme de réhabilitation des courts de tennis et du bungalow ainsi que le programme relatif à la réalisation d'une aire de jeux (fiche action n°22 – équipements sportifs et de loisirs).

### **E - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION 2015**

**Délibération n°2015\_9**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de moins de 5000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention annuelle au titre du fonds départemental de péréquation dont l'enveloppe est constituée des recettes de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de la taxe sur la publicité foncière des mutations.

Un règlement départemental fixe les critères de répartition de ce fonds aux communes.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de solliciter au titre de l'année 2015 la subvention susceptible d'être accordée à la commune d'Aunay-sous-Auneau au vu des dépenses d'investissement qui devront être justifiées.*

**F - PERSONNEL COMMUNAL : DÉMARCHÉ DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC UN OPÉRATEUR POUR UNE MUTUELLE SANTE**

**Délibération n°2015\_10**

*EXPOSÉ PREALABLE*

Monsieur le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). Ce financement n'est en aucun cas obligatoire.

Le décret met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide les financements des contrats existants qui ne respecteraient pas les modalités prévues au décret.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La participation accordée à l'agent par l'employeur public peut être modulée par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

-la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation,

-la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités et leur agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Quelle que soit la formule de financement choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, le Centre de gestion d'Eure et Loir a décidé de s'engager dans une procédure de convention de participation qui portera sur le risque santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion d'Eure et Loir se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet de la convention de participation au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

A l'issue de cette consultation, les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de la convention que les collectivités se prononceront sur le montant définitif de la participation qu'elles compteront verser.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acter la délibération suivante rédigée en la forme administrative :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code des Assurances ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;*

*Vu l'exposé de Monsieur le Maire*

*Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir ;*

*Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :*

*-décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque santé que le centre de Gestion d'Eure et Loir va engager en 2015 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

*-prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016*

*-prend acte que la mise en œuvre de la procédure ainsi que la gestion du contrat par le Centre de gestion donne lieu à des frais de gestion, dont les montants annuels sont fonction du nombre d'agents de la collectivité :*

Nombre d'agents (tous statuts)	Convention pour le risque santé
Moins de 10 agents	30€
10 à 29	75€
30 à 99	120€
100 et plus	180€
Collectivités non affiliées	500€

Dans l'hypothèse où la collectivité ne signerait pas la convention de participation, un montant égal au montant annuel sera dû par la collectivité au Centre de gestion

## **G - SUBVENTION 2014 AU CLUB SPORTING D'AUNAY (FOOTBALL)**

### **Délibération n°2015\_11**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de surseoir à statuer pour l'attribution de la subvention 2014 au Club Sporting d'Aunay football. Cette décision a été motivée par la nécessité de faire le point avec les dirigeants du club sur ce dossier.

Suite à une entrevue avec Monsieur le Maire, le Président du club, par un courrier reçu le 21 janvier 2015, a sollicité une subvention exceptionnelle en raison de plusieurs dépenses qui ont dû être engagées : contrat de travail d'un éducateur (2596 €), achat de 2 buts supplémentaires imposés par le district (1500 €) et remboursement obligatoire d'un prêt contracté par le district pour l'acquisition de nouveaux locaux (1,50 € par licencié et par an).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir le forfait de 762 € accordé pour l'entretien des vestiaires et le terrain de football, dans la mesure où l'entretien du terrain est assuré par les employés communaux.

Après examen du dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € au CSA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

-décide d'accorder une subvention de 1618 € au titre de l'année 2014 au Club Sporting d'Aunay selon le détail suivant :

-forfait	50 €
- part indexée au nombre d'adhérents habitants la commune : 9 € x 72	648 €
-part indexée au nombre de manifestations organisée : 40 € x 3	120 €
-part réservée pour l'entretien des vestiaires	400 €
-subvention exceptionnelle accordée en raison des dépenses supplémentaires justifiées (contrat de travail d'un éducateur, achats de buts et participation à un prêt contracté par le district de football )	<u>400 €</u>
<u>soit un total de</u>	<u>1618 €</u>

-demande au Club Sporting d'Aunay de justifier à l'avenir son bilan financier de ses activités de manière plus détaillée afin de permettre aux élus municipaux de mieux statuer sur l'attribution des subventions

## **8 – INFORMATIONS COMMUNICATIONS – INTERVENTIONS DIVERSES**

Rapporteur Cathy LUTRAT

### **-bulletin municipal 2014**

-coût du bulletin : après déduction des recettes des encarts publicitaires et de l'avoir en compte chez l'imprimeur, le reste à charge de la collectivité est de 197,93€ TTC

Les retours suite à la distribution du bulletin 2014 sont positifs. Il sera prévu dans l'édition 2015 une rubrique plus importante consacrée au Comité des Fêtes pour rendre compte du travail important réalisé par les bénévoles

### **-Sont communiqués :**

- La déclaration des élus locaux de France qui ont exprimé leur indignation suite aux actes de terrorisme de début janvier 2015
- Le planning des formations proposées par l'AM28 aux élus
- Le document de travail de la CCBA consacrée au projet de réalisation du schéma de mutualisation

### **-Interventions diverses**

-Monsieur Robert DARIEN propose de fixer une réunion de la commission urbanisme, consacrée au dossier du cimetière communal : jeudi 12 février 2015 à 18h30

## **9 – DATES À RETENIR**

- mercredi 28 janvier 2015 à 18h00 : Réunion de la commission des finances du SITREVA
- jeudi 29 janvier 2015 à 17h30 : Réunion du conseil d'administration du Collège Jules Ferry
- lundi 2 février 2015 à 18h30 à la CCBA : réunion de la commission des finances
- mercredi 4 février 2015 à 10 h à la mairie : rencontre avec le Cabinet Avenirs Territoires dans le cadre de la démarche relative au schéma de mutualisation des services
- mercredi 4 février 2015 à 18h30 à la mairie : réunion de la commission information – communication – affaires culturelles
- jeudi 5 février 2015 à 18h à l'école élémentaire : Réunion du conseil d'école
- lundi 9 février 2015 à 14h30 : Réunion du comité syndical du SMAFEL au Conseil Général
- lundi 9 février 2015 à 17h à Voves : réunion du comité de pilotage du syndicat de pays de Beauce
- mardi 10 février 2015 à 18h à Ouarville : réunion du bureau du SICTOM puis Assemblée générale
- jeudi 12 février 2015 à 18h30 : réunion de la commission urbanisme consacrée aux aménagements à prévoir au cimetière
- mercredi 18 février 2015 à 10h à l'Eglise St Eloi : rencontre avec un responsable des Bâtiments de France
- mercredi 18 février 2015 à 18h30 à la mairie : réunion du CCAS
- mercredi 18 février 2015 à 20 h à la mairie : réunion du Conseil Municipal

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance

Vu, le Maire d'Aunay-sous-Auneau

Emmanuel DAVID

Jacques WEIBEL

*PROCÈS VERBAL AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET MUNICIPAL*

*«[www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)»*

*Rubrique « La vie municipale / le Conseil Municipal / Procès verbaux des réunions du Conseil Municipal »*

*LE 28 JANVIER 2015*

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 26 JANVIER 2015**

N° D'ORDRE	NOMENCLATURE		DÉLIBÉRATION	RAPPORTEUR
	CODE	LIBELLE		
2015_1	5.2	Fonctionnement des assemblées	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014	J. WEIBEL
2015_2	8,1	Enseignement	LANCEMENT DU PROJET "UN NOM POUR NOTRE ECOLE ELEMENTAIRE"	S. RIVAUD
2015_3	1,4	Autres contrats	ADHESION AU SERVICE ADS	R. DARIEN
2015_4	1,4	Autres contrats	CONTRAT ENTRETIEN DES POTEAU D'INCENDIE	R. DARIEN
2015_5	5,3	Désignation de représentants	ELECTION DELEGUE COMPLEMENTAIRE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	J. WEIBEL
2015_6	7,5	Subventions	DEMANDES SUBVENTIONS FDAIC et DETR 2015	J. WEIBEL
2015_7	7.5	Subventions	DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL RENFORCEMENT RESEAU EAU POTABLE BRETONVILLIERS	R. DARIEN
2015_8	7.5	Subventions	DEMANDE SUBVENTION FIPD VIDEO PROTECTION	A. BORNES
2015_9	7.5	Subventions	DEMANDE SUBVENTION FONDS DE PEREQUATION 2015	J. WEIBEL
2015_10	1.4	Autres types de contrats	CONVENTION DE PARTICIPATION OPERATEUR SANTE PAR LE CDG 28	J. WEIBEL
2015_11	7.5	Subventions	SUBVENTION 2014 AU SPORTING CLUB AUNAY	J. WEIBEL

**Délibérations certifiées exécutoires par le Maire compte tenu de :**

L'envoi en Préfecture le : 28/01/2015  
 La réception en Préfecture le : 28/01/2015  
 L'affichage en Mairie le : 28/01/2015

**Le Maire,**

**Jacques WEIBEL**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL ET DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUNAY-SOUS-AUNEAU DU 26/01/2015**

---

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

<i>Elus municipaux (dans l'ordre du tableau)</i>	<b>SIGNATURES</b>
<i>M. Jacques WEIBEL, Maire</i>	
<i>M. Robert DARIEN, 1er Adjoint</i>	
<i>me Sylvie RIVAUD, 2ème Adjointe</i>	
<i>Mme Cathy LUTRAT, 3ème Adjointe</i>	
<i>M. Alex BORNES, 4ème Adjoint</i>	
<i>Mme Gwenaelle LE CREURER</i>	
<i>M. Emmanuel DAVID</i>	
<i>Mme Sylvie REBRÉ</i>	
<i>M. Jean-André CAHUZAC</i>	
<i>Mme Sonia LABSY</i>	
<i>M. Patrick RIVARD</i>	
<i>Mme Déborah KEROUREDAN</i>	
<i>M. René BONNET</i>	
<i>Mme Clara PICHOT</i>	<i>excusée</i>
<i>M. Alain BONDON</i>	